

Possibilités d'action en cas de situations racistes

Pensez à vous: De quoi avez-vous besoin? Que voulez-vous faire? Montrez clairement vos barrières.

Notez le nom des personnes impliquées et les témoins, préservez les **preuves** et rédigez un **mémoire**.

Trouvez des **alliés** et assurez vous un soutien émotionnel. Pour la situation même et/ou pour après.

Dans tous les cas, si vous avez le sentiment d'avoir été traité.e de manière injuste ou discriminatoire, adressez vous à nous. Par ailleurs, vous pouvez aussi vous adresser à un **bureau des plaintes** directement.

Les centres de soins (Landespflegekammern) sont responsables, si le personnel se comporte de manière raciste ou discriminatoire. Adressez vous à votre chambre de tribunal de votre région.

Centres de consultation

Les centres de consultation soutiennent les personnes concernées et les témoins face aux discriminations. Ils conseillent au sujet des possibilités d'intervention et/ou les procédés juridiques suite à un évènement discriminant ou des agressions. Aussi, ils documentent les faits.

La consultation est :

- possible personnellement ou par téléphone,
- gratuitement et anonyme,
- sur demande avec des Traducteurs.

Une prise de contact rapide est recommandée, puisque les droits juridiques peuvent expirer après deux mois.

Trouver des conseils
au niveau fédéral



Centres de conseil basés
sur la communauté

Plus d'informations



Manuel d'utilisation
allemand:
informations et explications
de la santé publique

Publication von DeZIM:
le racisme et ses symptômes



Centre de lutte contre les
discriminations de la région:
Santé et soins

Les codes QR vous redirigent vers
une page en allemand.

Autres langues : arabe,
allemand, anglais, farsi, russe,
turc, langue facile en allemand



Publié par la **Stiftung für die Internationalen Wochen gegen Rassismus**

Goebelstr. 21a, 64293 Darmstadt
Telefon 06151 - 66 78 258
info@stiftung-gegen-rassismus.de
www.stiftung-gegen-rassismus.de



STIFTUNG
für die Internationalen Wochen
GEGEN RASSISMUS

2024

Traduit par : **TranslAid**

Le projet solidaire contre le racisme dans le domaine de la santé est promu par :



Die Beauftragte der Bundesregierung
für Migration, Flüchtlinge und Integration
Die Beauftragte der Bundesregierung für Antirassismus

Racisme dans le domaine
de la santé publique

Premières informations pour les personnes nécessitant des soins



avec expériences de
racisme dans le domaine
de la santé publique

Racisme dans le domaine de la santé publique

Le racisme est une idéologie qui dévalorise les personnes à cause de leurs apparences, noms, leurs (supposée) culture, origines ou religions. Le racisme se produit tous les jours.

Le racisme dans le domaine de la santé peut se produire dans les structures, mais aussi de manière institutionnelle ou individuelle.

Voici quelques exemples:

- Les personnes nécessitant des soins ne sont pas saluées à cause de leurs origines.
- Les personnes nécessitant des soins ne sont pas suffisamment informées de leurs situation, elles ne maîtrisent pas complètement la langue.



Plus d'informations au sujet du racisme

Vous n'êtes pas les seuls à avoir expérimenté le racisme. Allez chercher du soutien. Ce Flyer vous donne de premières informations.

Vos droits

Le personnel de soin est tenu de participer à la prise en charge médicale des personnes légalement assurées avec besoin de soins. Il s'agit de **l'obligation de soigner** selon le **§630a**.

Ce qui veut dire: **Le personnel de soins n'a pas le droit de vous refuser et est dans l'obligation de vous traiter.**

Les questions sur le sujet des soins sont traitées ici



La **loi générale sur l'égalité de traitement (AGG** - Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz) §1 vise à prévenir ou à éliminer les discriminations fondées sur l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'âge, un handicap ou l'identité sexuelle.

Si vous avez été discriminé, vous avez le droit de porter plainte en vertu de l'article **§21 de l'AGG** pour obtenir une **omission**.

Cela s'applique, par exemple, en cas d'erreur médicale.

Exemples :

On vous a refusé un traitement en cas d'urgence et vous avez subi des dommages de santé permanents.

Vos douleurs n'ont pas été prises au sérieux, vous avez donc été mal traité-e et vous en avez subi des dommages de santé conséquents.

Dans les cas graves tels que l'insulte ou la diffamation, vous pouvez porter plainte en vertu de l'article **§192a du Code pénal (StGB)**.

Les demandeurs d'asile et les personnes tolérées ont droit à des prestations de santé restreintes au cours des **36 premiers mois** de leur séjour, conformément à l'article §4 de la **Loi sur l'asile (AsylbLG)**. Cela inclut les douleurs fortes, les soins pendant la grossesse et l'accouchement, ainsi que les vaccinations.

Selon le §6 d' AsylbLG, les soins peuvent être accordés. Vous n'avez cependant pas droit aux indemnités de soins.

Plus d'informations sur les soins aux personnes réfugiées



En cas de **difficultés linguistiques**, une personne peut dans tous les cas venir avec vous pour **traduire**. Des outils de traduction peuvent aussi être utilisés. Dans plusieurs communes et villes, il existe des associations qui mettent à disposition des médiateurs linguistiques bénévoles.

Il existe des lieux d'accueil séparés pour **les personnes en situation de précarité**. Il s'agit par exemple des personnes sans-papiers, des personnes disposant de peu de moyens financiers, des bénéficiaires de l'aide sociale, des personnes sortant de prison, etc.

Plus d'informations sur le soutien



Votre santé est un droit humain. Il existe des associations qui **traitent** les personnes avec une couverture d'assurance limitée ou sans couverture d'assurance - **anonymement et gratuitement**.

Contact à l'échelle nationale

